

Question de Mme Fabienne Winckel au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "les récentes arnaques à la clé USB et les risques pour la protection des consommateurs" – 27/6/2017

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est la quatrième question que je pose aujourd'hui à propos des nouvelles technologies, ce qui démontre qu'elles apportent de bonnes choses mais qu'elles soulèvent également de nouvelles problématiques qui doivent être réglées. Ce début 2017, nous avons constaté à quel point la technologie en général et celle des clés USB, notamment en matière de protection des consommateurs et de protection de la vie privée, peuvent être dangereuses. Premièrement, il y a ce qu'on appelle en France "les arnaques à la clé USB": des particuliers découvrent des clés USB dans leur boîte aux lettres, les insèrent sans y prêter garde dans leur ordinateur et se voient voler leurs données privées. La clé USB est en fait infestée d'un virus puissant. Deuxièmement, il y a l'USB Killer. Sous ce nom barbare, nous trouvons une clé USB, vendue une cinquantaine d'euros sur internet, qui permet de détruire n'importe quel smartphone, tablette ou ordinateur portable en délivrant des impulsions électriques. Ce produit n'est pas nouveau mais a été récemment amélioré pour le rendre encore plus puissant. Une minute suffirait pour griller tout un système. Si la vente est légale, l'utilisation à des fins autres que pour des tests est formellement interdite, sous peine de sanctions judiciaires. Monsieur le ministre, la Belgique est-elle touchée par le phénomène des arnaques à la clé USB? Des contacts ont-ils été pris avec les autorités françaises ou d'autres autorités nationales? Qu'en est-il avec l'Union européenne? Quel cadre juridique s'applique-t-il concrètement aux USB Killer vendues sur notre territoire? Quelles sont les sanctions possibles? Suite aux récentes améliorations du système, de nouvelles mesures sont-elles prévues?

Kris Peeters, ministre: Monsieur le président, madame Winckel, l'Inspection économique m'a confirmé ne pas avoir reçu de signaux par rapport aux deux types d'arnaques que vous avez soulevés. Si vous possédez d'autres informations, elles seront pour moi et pour l'Inspection économique très utiles; cela nous permettra de bénéficier de dossiers concrets que nous pourrions examiner. À ce stade, nous ne sommes pas en possession de la même information que vous. L'administration a également consulté la Federal Computer Crime Unit (FCCU), le Center for Cyber Security Belgium (CCB), le Certified Information Privacy Technologist (CIPPT) et la Commission de la protection de la vie privée. Toutes ces instances nous ont confirmé ne pas être au courant de telles arnaques en Belgique. Je vous demande donc, pour la deuxième fois, si vous êtes en possession d'autres informations, de nous les transmettre afin que nous puissions concrètement les examiner. Les règles juridiques qui peuvent s'appliquer aux cas soulevés font partie du droit commun. En ce qui concerne d'éventuels dommages et le problème de la protection de la vie privée, je vous renvoie à mes collègues Koen Geens et Philippe De Backer. Pour la troisième fois, je suis prêt à examiner toutes les informations que vous avez reçues.

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le ministre, merci pour votre réponse assez brève. Comme je le précise dans ma question portant sur l'arnaque à la clé USB auprès des particuliers, cela se passe en France. Comme la France est à côté de la Belgique, je souhaitais savoir s'il y avait des cas similaires dans notre pays. Je n'en ai pas connaissance. J'habite près de la frontière française et forcément, j'ai été alertée. Le deuxième problème concernant l'USB Killer est qu'il s'agit d'une clé USB vendue sur internet. Il faut en être conscient. Je me demande si la législation est suffisamment précise en la matière.